

Le 30 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le jeudi 30 juin 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou recevait à nouveau une délégation de la Société des Amis de la Constitution venue solliciter l'autorisation d'acquérir des canons, ce que la municipalité accordait :

« Ce Jourd'hui trente Juin mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou sont comparus M. M. Dugué le jeune, Braule, Goislard, Dambreville Daupelay le jeune députés pour M. M. les amis de la constitution lesquels ont déclaré au nom de la dite assemblée qu'ils prioient M. M. les officiers municipaux de vouloir leur permettre d'acquérir des canons qui peuvent se concilier avec les loix et les circonstances.

Sur quoi le conseil municipal, ouï son procureur de la commune, a arrêté de témoigner ~~sa~~ reconnoiss le sentiment de sa reconnoissance a M. M. les amis de la constitution de leurs démarches patriotiques, qu'il les à en effet [rature] autorisé M. M. les amis de la constitution à employer les moyens que leur prudence leur suggere pour parvenir au but qu'ils se proposent. Un mot rayé nul. Deux mots rayés nuls. [sic]

<i>Daupeley</i>	<i>Goislard fils</i>	<i>Dambreville</i>	
	<i>Braule</i>	<i>Duguelej fils</i>	
<i>//. JJ. Crochard</i>			
<i>Maire./.</i>	<i>Baugars</i>	<i>Gallet Fils</i>	<i>Vasseur</i>
<i>Baudouün</i>	<i>Fauveau</i>	<i>P.^{re} Lequette</i>	
		<i>P.^r de la C »¹.</i>	

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 133 et 134.